



Frais d'inscription ecole privee

Par **Cathcath**, le **13/06/2017** à **15:42**

Bonjour,

Mon fils a passé un examen d'admission dans une école privée d'architecture en Mars dernier pour une rentrée en Septembre 17. Il a été admis à l'école et celle-ci nous a demandé de régler la moitié des frais de scolarité avant le 15 mai pour confirmer son inscription.

Les résultats de ses autres admissions devaient être connus seulement début Juin mais j'ai préféré confirmer cette inscription même si ce n'était pas son premier choix.

Il a finalement été admis également dans son premier choix d'école début Juin.

Il se trouve que l'école privée a exceptionnellement cette année rajouté un examen d'admission en Juin pour la même rentrée de Septembre.

Si mon fils avait su que cette deuxième session était disponible, il y aurait postulé plutôt qu'à celle de Mars, puisque qu'entre temps il aurait eu les résultats d'admission des autres écoles et aurait pu choisir en toute quiétude sans devoir payer la moitié des frais de scolarité dès le 15 mai.

L'école est formelle, la somme est acquise même si l'étudiant décide finalement de ne pas poursuivre ses études dans cet établissement.

Pouvez-vous me dire si c'est légal ? J'aurai compris que ce soit le cas s'il n'y avait pas eu cette deuxième session en Juin beaucoup plus avantageuse pour les étudiants et qui a été proposée en cours d'année. C'est visiblement la première année qu'ils rajoutent cette deuxième session d'ailleurs.

Pensez-vous qu'il y ait un recours pour récupérer le montant réglé ?

Avec tous mes remerciements

Cordialement

Catherine **XXXXX**anonymisation

Par **amajuris**, le **13/06/2017** à **18:54**

bonjour,

le principe contenu dans le code civil est qu'un contrat fait la loi entre les parties, il faut donc vérifier ce que dit votre contrat sur ce sujet.

salutations

Par **Cathcath**, le **13/06/2017** à **19:13**

Merci pour votre reponse